



Capital pension compensatoire

Par **jeanmi16**, le **20/09/2010** à **14:39**

Bonjour,

j'ai été condamné à payer a mon conjoint 9000 euros sous forme de capital! je ne possede pas cette somme et je n 'ai pas la capacité d'emprunt et je n'ai pas de bien! mon avocat ne m'ayant pas indiqué qu'il fallait le faire sous forme d'appelle et le délai etant passé ! quel recours ai je pour demander un échelonnement de reglmement de ce capital?
merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **17:25**

Vous deviez demander lors du divorce de payer ce capital sur plusieurs années.

Si vous avez été condamné à payer une prestation compensatoire c'est que vous avez un salaire et/ou du patrimoine. Faites un pret, vendez un bien.

Votre ex-conjoint possède un titre exécutoire et peut, sans faire appel à un juge, mettre en place une saisie sur salaire, faire une saisie-attribution des sommes sur vos comptes bancaires ou de vos biens.